



AVIS PUBLIC

APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

RÈGLEMENT NUMÉRO 753

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QU'à sa séance du 14 avril 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 753 et a désigné ce règlement comme étant prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et a permis le remplacement de la tenue de registre par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

RÈGLEMENT NUMÉRO 753 : **Règlement décrétant l'acquisition de véhicules lourds d'incendie et leurs équipements et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 6 625 000 \$**

QUE ce règlement est amplement décrit par son titre.

QUE ce règlement aurait dû faire l'objet d'un registre mais que suite à sa désignation comme étant prioritaire, il fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits.

QUE toute personne intéressée peut faire ses commentaires écrits sur le règlement numéro 753 et que ces commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par courrier, pour une période de QUINZE (15) jours suivant la publication du présent avis :

Par courriel : questions@ville.terrebonne.qc.ca

Par la poste : Greffe et affaires juridiques
775 rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne QC J6W 1B5

QUE ledit règlement numéro 753 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et font suite au présent avis.

Fait à Terrebonne,
ce 20^e jour du mois d'avril 2020.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement décrétant l'acquisition de véhicules lourds d'incendie et leurs équipements et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 6 625 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 753

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 14 avril 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables de procéder à l'acquisition de véhicules lourds d'incendie et leurs équipements pour la Direction de l'incendie;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE la recommandation CE-2020-229-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2020 par le conseiller Dany St-Pierre qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'acquisition de véhicules lourds d'incendie et leurs équipements, lesquels sont plus amplement décrits à l'estimation datée du 19 février 2020 et préparée par monsieur Sylvain Dufresne, Directeur incendie et coordonnateur à la sécurité civile, laquelle est jointe au présent règlement sous l'annexe « A »;

ARTICLE 2

Afin de payer le coût des acquisitions décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas SIX MILLION SIX CENT VINGT CINQ MILLE DOLLARS (6 625 000 \$), le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas SIX MILLION SIX CENT VINGT CINQ MILLE DOLLARS (6 625 000 \$) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de quinze (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée jusqu'à concurrence de SIX MILLION SIX CENT VINGT CINQ MILLE DOLLARS (6 625 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la Ville, construits ou non, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

16 mars 2020 (135-03-2020)

Résolution d'adoption :

14 avril 2020 (187-04-2020)

Date d'entrée en vigueur :

_____ 2020

Estimation des coûts d'acquisition des véhicules incendie lourd-2020-2022

L'estimé prévoit l'acquisition d'une autopompe-citerne, un unité de secours, une échelle (quint) et une échelle plate-forme sur la période 2020-2022 tel que prévu au PTI ainsi que les équipements.

Détail des véhicules et des équipements :

Qté	Description	Prix sans taxe
1	Pompe-citerne	875 000 \$
1	Unité de secours	900 000 \$
1	Échelle plate-forme	1 700 000 \$
1	Échelle (Quint)	1 600 000 \$
4	Systèmes à essence	4 000 \$
	Installation cascade d'air	20 000 \$
	Aménagement des coffres	40 000 \$
	Cylindres d'air	40 000 \$
	Boyau incendie	40 000 \$
	Équipement de désincarcération	50 000 \$
	Divers équipements	31 000 \$
	Sous-total	5 300 000 \$
	Frais de règlement 25%	1 325 000 \$
	Coût total	6 625 000 \$

L'estimé a été validé auprès des trois fabricants de Camion soit Tecno Feu, Jean Thibault et Associés et 1200 Degrés.

Sylvain Desjardins

2020.02.19

10:29:30

-05'00'